

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à 19h00. le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.
Date de la convocation : 05 mars 2026

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, MARGOUT Gérard, MARECHAL Laëtitia, Mme JARRY Alice, BAZIL Marine, LOR Jean-Michel

ABSENTS EXCUSES : Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia
Mme FARRUGIA Martine donne pouvoir à M. COQUELIN André
M. THURNE Dominique donne pouvoir à Mme BAZIL Marine
M. MARAIS Sébastien donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien
M. RIMBAULT Maxime donne pouvoir à Mme JARRY Alice
M. CHAIGNEPAIN Frédéric

M. GIVRAN Sébastien a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Participation financière aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie année scolaire 2025/2026. Avenant n°26

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le système de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques fixé par l'article 23 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 vise à compenser le désavantage financier des communes d'accueil qui supportent les frais de scolarisation des élèves.

Ce dispositif applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques est fondé sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Or, pour l'année scolaire 2025/2026, la commune de l'Aiguillon sur Vie compte 8 enfants scolarisés à Saint Gilles Croix de Vie dans les écoles publiques maternelles et primaires.

La participation financière demandée par enfant par la commune de Saint Gilles Croix de Vie est de 750 € par élève scolarisé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Accepte** de verser à la commune de Saint Gilles Croix de Vie une participation annuelle de 750 € par élève scolarisé pour l'année scolaire 2025/2026,
- **Autorise** le Maire à signer un avenant à la convention intervenant entre les communes de Saint Gilles Croix de Vie et l'Aiguillon sur Vie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,
André COQUELIN



André Coquelin
Maire de l'Aiguillon sur Vie
13 mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission
En Sous-Préfecture le 13 MARS 2026
Publié et/ou notifié le